



MAIRIE DE VER-SUR-MER
Tél. : 02.31.22.20.33
Fax : 02.31.21.18.34
Email : commune.versurmer@wanadoo.fr

**DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE BAYEUX
CANTON DE COURSEULLES SUR MER**

COMMUNE DE VER SUR MER

*Date de convocation 13/06/2019 – Affichage 26/06/2019
Nombre de conseillers en exercice : 19 - présents : 12 - votants : 17*

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle de la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe ONILLON, Maire

Etaient présents : Philippe ONILLON, Maire, Jacqueline ANDRÉ, Philippe BUSTON, Marie-Christine DEHLINGER, Adjoint, Magali DESLOGES, Catherine DECOTIGNIE, Jean-Jacques VILGRAIN, David L'HORSET, Francis ANNE, Jean-Noël DELAUNAY, Yves EIFLER, Cécile MACHUREY, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Jean CHANAL, Erik POINTILLART, Ginette NOTTA, Nathalie BULLAT, Caroline CAILL.

Absents : Valérie TANQUEREL, Daniel DESCHAMPS.

Procurations : Jean CHANAL à Philippe BUSTON, Erik POINTILLART à Jean-Jacques VILGRAIN, Ginette NOTTA à Jacqueline ANDRÉ, Nathalie BULLAT à Marie-Christine DEHLINGER, Caroline CAILL à Philippe ONILLON.

Secrétaire de séance : Marie-Christine DEHLINGER

2019.06.01 : Donation des parcelles AV 129, 130 et 131 pour la construction des locaux techniques de la commune.

Philippe ONILLON, Maire de VER SUR MER, rappelle dans le cadre de l'opération de construction du mémorial britannique qu'il a été prévu le changement d'emplacement des locaux techniques communaux qui seront déplacés du stade municipal situé avenue Paul Poret, vers le chemin des Roquettes. Ce déplacement des locaux a lieu pour dégager une emprise suffisante à l'installation du mémorial britannique et fait partie intégrante du projet et des compensations données par la société dénommée THE NORMANDY MEMORIAL TRUST LIMITED pour le préjudice subi par la commune suite au déplacement rendu nécessaire de ses locaux techniques communaux.

VU les articles 902 et 910 du code civil ;

VU le code générale de la propriété des personnes publiques notamment en son article L1121-4 ;

VU les articles L2242-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU le document d'arpentage n°919 G en date du 26 février 2019 réalisé par le cabinet de Géomètre-expert sis à BAYEUX (14400) 1 rue François Coulet ;

CONSIDERANT le lien étroit entre le lieu d'implantation du projet, savoir l'une des plages du débarquement du 6 juin 1944 par les anglais, et l'importance mémorielle dudit projet ;

CONSIDERANT l'impact pour la commune en matière de mise en valeur de l'espace naturel et de développement économique liée à l'activité touristique qui devrait être générée ;

CONSIDERANT la nécessité de dégager une emprise foncière suffisante pour permettre au projet de mémorial britannique de se réaliser et la difficulté de trouver un site susceptible d'accueillir un tel projet à proximité immédiate des plages du débarquement ;

CONSIDERANT la nécessité de réimplanter les services techniques communaux à proximité de leur actuelle localisation ;

DECIDE d'accepter la donation par la société dénommée THE NORMANDY MEMORIAL TRUST LIMITED du terrain sur lequel les nouveaux locaux techniques de la commune seront édifiés. Les parcelles à donner sont celles cadastrées section AV numéros 129, 130 et 131 sur la commune de VER-SUR-MER. Il est précisé que la donation comprendra :

- une servitude de passage au profit de la commune afin de pouvoir rejoindre directement le chemin des roquettes (la servitude aura pour fond servant la parcelle cadastrée section AV numéro 128 pour la surface existant entre le terrain donné et le chemin des roquettes).
- une interdiction de construire des bâtiments autres que des locaux techniques de la commune sur la parcelle cadastrée section AV numéro 130.

Etant ici précisé que les parcelles AV numéros 129 et 131 correspondent au début de l'impasse des Roquettes (voir plan de cadastre joint). Les parcelles cadastrées section AV numéros 129 et 131 devront intégrer le domaine public routier de la commune comme correspondant à une partie de voirie à usage du public (notamment accès au lotissement édifié derrière).

Cette donation aura lieu à charge pour le donateur (NMT) de payer les frais de notaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin d'accepter cette donation et constituer les servitudes et charges nécessaires.

2019.06.02 : Convention sur les sommes à payer par le NMT à la commune.

Philippe ONILLON, Maire de VER SUR MER, rappelle dans le cadre de l'opération de construction du mémorial britannique qu'il a été prévu :

- le déplacement des locaux techniques communaux, qui seront déplacés du stade municipal situé avenue Paul Poret, vers le chemin des Roquettes. Ce déplacement se traduira par une démolition puis une reconstruction plus loin.
- la suppression du stade de foot,
- la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune,
- la création de feux de signalisations et l'aménagement de voie de circulation douce jusqu'à l'entrée du mémorial britannique.

VU les articles 902 et 910 du code civil ;

VU le code générale de la propriété des personnes publiques notamment en son article L1121-4 ;

VU les articles L2242-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU les pouvoirs généraux du Maire découlant du Code général de la propriété des personnes publiques et du code général des collectivités territoriales (notamment les articles L2122-18 et suivants) ;

VU les attributions du Conseil Municipal découlant du Code général de la propriété des personnes publiques et du code général des collectivités territoriales (notamment les articles L2121-29 et suivants) ;

CONSIDERANT le lien étroit entre le lieu d'implantation du projet, savoir l'une des plages de débarquement du 6 juin 1944 par les anglais, et l'importance mémoriel dudit projet ;

CONSIDERANT l'impact pour la commune en matière de mise en valeur de l'espace naturel et de développement économique liée à l'activité touristique qui devrait être générée ;

CONSIDERANT la nécessité de dégager une emprise foncière suffisante pour permettre au projet de mémorial britannique de se réaliser et la difficulté de trouver un site susceptible d'accueillir un tel projet à proximité immédiate des plages du débarquement ;

CONSIDERANT la volonté par la commune de VER-SUR-MER que les surcoûts liés à la mise en place du mémorial britannique ne soit pas uniquement prise en charge par la commune qui n'en n'aurait pas les moyens, mais de partager les coûts avec la société THE NORMANDY MEMORIAL TRUST LIMITED ;

CONSIDERANT que les financements évoqués ci-après sont tous liés directement ou indirectement aux surcoûts pour la commune de VER-SUR-MER induits par le programme de construction du mémorial britannique (reconstructions d'éléments de la commune, étude juridique, et aménagements principalement) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'accepter le financement par la société dénommée THE NORMANDY MEMORIAL TRUST LIMITED (dénommée dans le reste de la délibération « NMT ») des éléments ci-après listés dans un objectif de diminution des surcoûts pour la commune liés à la construction d'un mémorial britannique. Il est précisé que la convention portera sur :

- le paiement par la société dénommée THE NORMANDY MEMORIAL TRUST LIMITED (dénommée dans le reste de la convocation « NMT ») du coût de reconstruction des locaux techniques communaux à concurrence de cent soixante-dix mille (170.000,00 €). Ce coût ne comprend pas les frais de démolition des locaux existant qui seront également à la charge de NMT (le terrain communal lui étant vendu en son état actuel). Cette reconstruction se fera sous la seule responsabilité et à la seule charge de la mairie de VER-SUR-MER. La reconstruction devra avoir lieu sur la parcelle cadastrée section AV numéro 130 sise à VER-SUR-MER.

Si la commune ne dépense pas la totalité des 170.000,00 € de crédits accordés par NMT elle ne pourra récupérer pour un autre usage la partie des fonds non utilisée pour la construction des locaux techniques communaux. Cette somme non dépensée restant alors la propriété de NMT.

- la prise en charge par NMT des frais de remise en état des sanitaires et de l'éclairage du terrain de football de Crépon à concurrence de quarante-six mille cinq cent soixante-et-un euros et cinquante centimes (46.561,50 euros), étant ici précisé que cette somme a déjà été payée au moins pour partie par NMT sur présentation des factures des intervenants.
- la prise en charge partielle par NMT des frais de mise en concordance du PLU de la commune avec l'opération de création du Mémorial Trust sur la commune de VER-SUR-MER. Cette prise en charge s'est limitée à un montant de quarante et un mille cent quarante-deux euros et cinquante-huit centimes (41.142,58 €) et a déjà été payée par le NMT directement à Maître ROUHAUD, avocat au barreau de RENNES et à la société EMERGENCE en charge de cette modification. Il est précisé que cette prise en charge ne prend pas en compte la totalité des frais juridiques liés à la réalisation du Mémorial Britannique.
- la prise en charge de l'installation de feux de circulation à l'intersection de la route départementale D514 et l'avenue Franklin Roosevelt sur la commune de VER-SUR-MER à concurrence de la somme de vingt-sept mille euros (27.000,00 €).
- la donation de la somme de cinquante mille euros (50.000,00 €) pour la création d'une voie pédestre et cyclable entre l'intersection de la route départementale D514 et de l'avenue Franklin Roosevelt jusqu'à l'entrée du site du futur mémorial rue Paul Poret à VER-SUR-MER.

Si les budgets affectés à chacun des usages indiqués ci-dessus ne sont pas dépensés ils seront perdus pour la commune qui ne pourra pas les affecter à un autre usage.

Les éventuels frais de rédaction de rédaction de la convention seront à la seule charge de NMT.

La commune de VER-SUR-MER renoncera à toute autre indemnité, que celles mentionnées aux présentes, à recevoir de NMT pour les voiries à l'exception des dommages liés à la réalisation de la construction du mémorial.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de régulariser cette convention qui a pour but de compenser les débours subis par la commune et les aménagements rendus nécessaires du fait de la construction d'un mémorial.

2019.06.03 : Vente des parcelles ZA 25, 26 et 27 et déclassement du domaine public.

Philippe ONILLON, Maire de VER SUR MER, rappelle que dans le cadre de l'opération de construction du mémorial britannique il a été prévu la cession de plusieurs parcelles appartenant à la commune et à ce jour sans usage particulier. Les parcelles à céder sont à ce jour cadastrées section ZA numéros 25, 26 et 27 sur la commune de VER-SUR-MER.

Il est précisé qu'il demeure une incertitude sur le classement dans le domaine public de ces parcelles du fait de l'inconnu sur la raison de leur acquisition, pour deux d'entre elles, au même moment dans les années 1990. Il est rappelé que la notion de « *domanialité publique virtuelle* » est toujours applicable pour les biens acquis avant le 1^{er} juillet 2006. Avant cette date le simple fait pour une commune de mentionner un projet à réaliser sur des terrains sans même les « *affecter à l'usage direct du public* » ou les « *affecter à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public* » les faisait rentrer dans le domaine public, peu importe que le projet aboutisse. En conséquence personne n'ayant de certitudes sur la raison de l'acquisition de ces parcelles (dont deux dans une période courte) et afin d'assurer la sécurité juridique de l'opération de construction d'un mémorial il a été décidé de voter en Conseil Municipal le déclassement de ces trois parcelles communales après avoir constaté qu'elles n'avaient pas d'usage public ou de service public.

Monsieur Le Maire rappelle qu'à ce jour les parcelles susvisées ne sont plus affectées à l'usage du public, celles-ci étant sans usage.

VU les pouvoirs généraux du Maire découlant du Code général de la propriété des personnes publiques et du code général des collectivités territoriales (notamment les articles L2122-18 et suivants) ;

VU les attributions du Conseil Municipal découlant du Code général de la propriété des personnes publiques et du code général des collectivités territoriales (notamment les articles L2121-29 et suivants) ;

VU les articles L2241-1 et suivants du code générale des collectivités territoriales (attributions spécifiques du Conseil Municipal pour la vente de biens immobiliers) et les articles L2221-21 et suivants du code général des collectivités territoriales (pouvoirs de représentation du Maire au nom de la commune permettant de signer les actes de cession) ;

VU les articles L2141-1 et suivants du code de la propriété des personnes publiques relatifs au déclassement des biens du domaine public ;

VU les articles L1311-9 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation obligatoire de l'état pour certaines cessions immobilières (plus précisément au service des domaines pour évaluation des biens vendus) ;

CONSIDERANT le lien étroit entre le lieu d'implantation du projet, savoir l'une des plages de débarquement du 6 juin 1944 par les anglais, et l'importance mémoriel dudit projet ;

CONSIDERANT l'impact pour la commune en matière de mise en valeur de l'espace naturel et de développement économique liée à l'activité touristique qui devrait être générée ;

CONSIDERANT la nécessité de dégager une emprise foncière suffisante pour permettre au projet de mémorial britannique de se réaliser et la difficulté de trouver un site susceptible d'accueillir un tel projet à proximité immédiate des plages du débarquement.

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de voter le déclassement des terrains par sécurité juridique tant vis-à-vis de la commune que de l'acquéreur, savoir, la société dénommée THE NORMANDY MEMORIAL TRUST LIMITED, société de droit anglais, ayant son siège social à LONDRES SW1J 2AJ (ROYAUME-UNI) 56 Warwick Square, ladite société, immatriculée au registre

d'Angleterre et du Pays de Galles sous le numéro 10210480, constituée aux termes de ses statuts établis suivant acte en date du 1er juin 2016 ;

CONSIDERANT la nécessité de céder les parcelles susvisées afin de permettre la construction du mémorial britannique ;

CONSIDERANT que la vente desdites parcelles a déjà été évoquée et validée dans le cadre des négociations qui ont déjà fait l'objet d'un suivi et d'un accord lors de précédentes délibérations du Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- 1°) De constater que la cession de ces parcelles n'est pas soumise à avis préalable du service des domaines,
- 2°) De constater que le bien n'est pas « affecté à l'usage direct du public » ou « affecté à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public ».
- 3°) De déclasser du domaine public de la commune les parcelles cadastrées section ZA numéros 25, 26 et 27 sises à VER-SUR-MER. En conséquence à partir de ce jour ces trois parcelles feront parties du domaine privé de la commune ;
- 4°) Puis de vendre les parcelles cadastrées section ZA numéros 25, 26 et 27 (voir plan ci-joint) au profit de la société de droit anglais dénommée THE NORMANDY MEMORIAL TRUST LIMITED, ayant son siège social à LONDRES SW1J 2AJ (ROYAUME-UNI) 56 Warwick Square, ladite société, immatriculée au registre d'Angleterre et du Pays de Galles sous le numéro 10210480.

En outre la cession de ces trois parcelles aura toujours lieu moyennant le prix principal de quarante-cinq mille six cent soixante euros (45.660,00 €) payable comptant le jour de la vente.

Les frais de rédaction de l'acte de vente seront à la charge de l'acquéreur.

DONNE à Monsieur le Maire tous les pouvoirs afin d'exécuter cette vente.

2019.06.04 : Enquête publique pour la cession du parking devant le stade de football.

Philippe ONILLON, Maire de VER SUR MER, rappelle que dans le cadre de l'opération de construction du mémorial britannique il a été prévu la cession de la totalité des parcelles cadastrées section AV numéros 81, 86 et 133 sises à VER-SUR-MER comprenant à la fois un stade de foot, les locaux techniques communaux et un parking communal.

Le parking communal n'étant pas uniquement dédié au stationnement lié au stade de foot et aux locaux techniques communaux la jurisprudence constante considère qu'il doit être assimilé à un élément de la voirie routière et à ce titre son déclassement doit faire l'objet d'une enquête publique préalable conformément à l'article L141-3 du code de la voirie routière dès lors que le déclassement aura pour effet de « porter atteinte aux fonctions de dessertes ou de circulation ». Le déclassement précédent la vente de ce parking et son acquisition par une société, il sera nécessairement porté atteinte à la fonction de desserte du parking notamment pour la durée des travaux peu importe la présence d'une convention à mettre en place ultérieurement portant mise à disposition par ladite société de place de stationnement au profit de la commune juste à côté de celles-supprimées.

La présente délibération a pour fonction de donner à Monsieur le Maire le pouvoir d'autoriser une enquête publique dont il fixera les modalités par arrêté municipal.

Monsieur Le Maire rappelle qu'il faudra dans un second temps déclasser ces parcelles du domaine public vers le domaine privé de la commune (elles sont actuellement affectées à un usage public de parking, locaux techniques communaux et terrains de sport) et voter la vente de ces parcelles cadastrées section AV numéros 81, 86 et 133 (cette dernière, anciennement cadastrée section AV numéro 84 – voir plan de cadastre joint). Cette vente aura toujours lieu moyennant le prix principal de deux cent trente mille euros (230.000,00 €) y compris suite à la

déduction de l'assiette des terrains vendus de la surface d'accueil des cuves à gaz de la commune de VER-SUR-MER (nouvelle parcelle cadastrée section AV numéro 134).

VU les articles du code de la voirie routière et notamment ses articles L141-1 et suivants et R141-1 et suivants.

VU les pouvoirs généraux du Maire découlant du Code général de la propriété des personnes publiques et du code général des collectivités territoriales (notamment les articles L2122-18 et suivants) ;

VU les attributions du Conseil Municipal découlant du Code général de la propriété des personnes publiques et du code général des collectivités territoriales (notamment les articles L2121-29 et suivants) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CONSIDERANT le lien étroit entre le lieu d'implantation du projet, savoir l'une des plages de débarquement du 6 juin 1944 par les anglais, et l'importance mémoriel dudit projet ;

CONSIDERANT l'impact pour la commune en matière de mise en valeur de l'espace naturel et de développement économique liée à l'activité touristique qui devrait être générée ;

CONSIDERANT la nécessité de dégager une emprise foncière suffisante pour permettre au projet de mémorial britannique de se réaliser et la difficulté de trouver un site susceptible d'accueillir un tel projet à proximité immédiate des plages du débarquement ;

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de déclasser le terrain supportant le parking pour permettre sa cession à une société dénommée THE NORMANDY MEMORIAL TRUST LIMITED ;

DECIDE d'autoriser le Maire de la commune de VER-SUR-MER à ouvrir une enquête publique pour le déclassement du parking municipal situé avenue Paul Poret préalablement à sa cession.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de fixer les modalités de l'enquête publique par arrêté municipal.

2019.06.05 : Prêt relais pour avances des factures de la Place CHURCHILL.

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de prêt relais, afin d'honorer les factures des travaux de la Place CHURCHILL avant de recevoir les subventions accordées par les différents organismes d'état.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE à l'unanimité, le prêt relais à un taux de 0,50% sur 2 ans, pour un montant de 450.000 €.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer les actes et l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

2019.06.06 : Subvention de l'Association « Fête des Marins et Fête de la Mer ».

Philippe ONILLON, Maire de VER SUR MER, présente la demande de subvention de l'Association « LA FÊTE DES MARINS ET FÊTE DE LA MER ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de 500 € à l'Association « LA FÊTE DES MARINS ET FÊTE DE LA MER » pour l'année 2019.

2019.06.07 : Indemnités de gardiennage des églises communales.

Le Maire donne lecture au CONSEIL MUNICIPAL du courrier de la Préfecture fixant pour l'année 2019, le montant de l'indemnité applicable pour le gardiennage des églises communales.

Par les circulaires NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011, le montant s'élève à **120,97 €** pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
VALIDE ces dispositions.

2019.06.08 : Travaux effacement de réseaux « Boulevard de la Plage ».

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Le coût total de cette opération est estimé à, sur les bases de cette étude préliminaire, à **101.280,00 € TTC.**

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 75 %, sur le réseau d'éclairage de 75 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 75 % sur le réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à **28.282,50 €** selon la fiche financière jointe, déduite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **CONFIRME** que le projet est conforme à l'objet de la demande,
- **SOLLICITE** l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,
- **SOUHAITE** le début des travaux pour la période suivante : **4^{ème} trimestre de l'année 2019** et informe le SDEC ENERGIE des éléments justifiant cette planification : suite à l'effacement de la 2^{ème} partie du boulevard de la Plage,
- **PREND** acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau,
- **S'ENGAGE** à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,
- **DÉCIDE** du paiement de sa participation en une fois, à la réception des travaux (section de fonctionnement)
- **S'ENGAGE** à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- **PREND** note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA,
- **S'ENGAGE** à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT, soit la somme de 2.535,00 €,
- **AUTORISE** son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- **PREND** bien note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.

2019.06.09 : Travaux effacement de réseaux « Quartier Voie du Débarquement ».

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Le coût total de cette opération est estimé à, sur les bases de cette étude préliminaire, à **327.840,00 € TTC**.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 75 % et 100 % pour la résorption des fils nus, sur le réseau d'éclairage de 75 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 75 % sur le réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à **40.178,75 €** selon la fiche financière jointe, déduite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **CONFIRME** que le projet est conforme à l'objet de la demande,
- **SOLLICITE** l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,
- **SOUHAITE** le début des travaux pour la période suivante : **1^{er} trimestre de l'année 2020** et informe le SDEC ENERGIE des éléments justifiant cette planification : bord de mer – zone de vent importante,
- **PREND** acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau,
- **S'ENGAGE** à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,
- **DÉCIDE** du paiement de sa participation en une fois, à la réception des travaux (section de fonctionnement)
- **S'ENGAGE** à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- **PREND** note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA,
- **S'ENGAGE** à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT, soit la somme de 8.196,00 €,
- **AUTORISE** son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- **PREND** bien note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.

2019.06.10 : Travaux effacement de réseaux « Rue des Piliers ».

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Le coût total de cette opération est estimé à, sur les bases de cette étude préliminaire, à **61.440,00 € TTC**.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 100 % pour la résorption des fils nus, sur le réseau d'éclairage de 75 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 75 % sur le réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à **9.791,25 €** selon la fiche financière jointe, déduite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **CONFIRME** que le projet est conforme à l'objet de la demande,
- **SOLLICITE** l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,
- **SOUHAITE** le début des travaux pour la période suivante : **4^{ème} trimestre de l'année 2021**,
- **PREND** acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau,

- **S'ENGAGE** à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,
- **DÉCIDE** du paiement de sa participation en une fois, à la réception des travaux (section de fonctionnement)
- **S'ENGAGE** à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- **PREND** note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA,
- **S'ENGAGE** à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT, soit la somme de 1.536,00 €,
- **AUTORISE** son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- **PREND** bien note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30